

**225C1909**  
FR001400PVN6-FS0955

13 novembre 2025

**Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)**

**IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DECLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.**

**VIRIDIEN**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 12 novembre 2025, la société de droit suisse UBS Group AG (Bahnhofstrasse 45, CH-8001 Zurich, Suisse) a déclaré avoir franchi en hausse, le 7 novembre 2025, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIRIDIEN et détenir indirectement 361 188 actions VIRIDIEN représentant autant de droits de vote, soit 5,03% du capital et 5,01% des droits de vote de cette société<sup>1</sup>, répartis comme suit :

	<b>Actions</b>	<b>% capital</b>	<b>Droits de vote</b>	<b>% droits de vote</b>
UBS AG	360 943	5,03	360 943	5,004
UBS Switzerland	245	ns	245	ns
<b>Total UBS Group AG</b>	<b>361 188</b>	<b>5,03</b>	<b>361 188</b>	<b>5,01</b>

Ce franchissement de seuils résulte d'une acquisition d'actions VIRIDIEN hors marché, au résultat de laquelle l'exemption de *trading* ne s'applique plus pour le déclarant (cf. article 223-13 I, 2<sup>o</sup> du règlement général).

À cette occasion, la société UBS AG a franchi individuellement en hausse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 6<sup>o</sup> du code de commerce, la société UBS Group AG a précisé détenir, indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 347 213 actions VIRIDIEN (prises en compte dans la détention par assimilation visée ci-dessus) dont :

- 337 383 actions VIRIDIEN résultant d'un contrat de « *right to substitute shares as delivered as Collateral* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat ; et
- 9 830 actions VIRIDIEN résultant d'un contrat de « *right of use over shares* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

<sup>1</sup> Sur la base d'un capital composé de 7 180 449 actions représentant 7 213 513 droits de vote, en application du 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 223-11 du règlement général.